



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 30 MAI 2022

N°2022-17

L'an deux mille vingt-deux et le lundi trente mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 23/05/2022

Date d’Affichage : 23/05/2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Jeanine PASCAULT donne pouvoir à Nathalie FILLATRE,
Noëlla ROBIN donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Loïc CHATILLON donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,

Secrétaire : Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12 +3 pouvoirs

Objet de la délibération : Facturation des livres sur le jumelage avec le village de Schwerdorff.

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années, la commune de Oyré est jumelée avec le village de Schwerdorff en Moselle.

En 2019, Oyré accueillait ses amis de Moselle. A cette occasion une évocation sur l'exode subit par un grand nombre de Mosellans a été mise en place par une équipe de bénévoles de Oyré. Afin de garder un souvenir de cette manifestation, un livre a été publié.

Monsieur le Maire propose de vendre ce livre « souvenirs » 10€ afin de prendre en charge une partie de la conception. Les personnes désirant en acquérir devront le retirer en mairie. Un titre leur sera envoyé via la trésorerie pour le règlement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente du livre au prix de 10€ .
- **DIT** que le règlement des titres sera imputé au compte 7788

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 30 mai 2022



Le Maire, Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20220530-D2022_17-DE
Regu le 31/05/2022